



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2023-ART-PM-160

RELATIF À – **Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation.**

**Festivités du 13 et 14 Juillet 2023**

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10 et R.417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

**Considérant** que l'organisation des festivités des 13 et 14 Juillet 2023 entraine l'obligation de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en ville durant leur déroulement,

**Attendu** qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires à la sécurisation des personnes et des biens et de maintenir le bon ordre et la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Jeudi 13 Juillet 2023 de 21h30 à 00h00, la commune de Houdan organise son défilé avec la retraite au flambeau en centre-ville, suivi de son feu d'artifice au Parking du Cygne et de son bal populaire.

**Article 2 : Circuit du défilé :**

22h45 Départ du parvis de l'Eglise situé Grande Rue, Rue de Paris et Arrivé Parc du Cygne,

**Article 3 : Circulation :**

Pour assurer le défilé selon circuit exposé à l'article 2, la circulation est interdite le 13 Juillet à partir de 23h00 jusqu'à 00h00 à tous les véhicules (sauf les véhicules de secours et de sécurité publique)

- De la Rue des Remparts angle Rue de Paris en direction du rond-point du Général de Gaulle.

**Article 4 : Déviations :**

Les véhicules en provenance de la Rue des Remparts angle Rue de Paris seront déviés à partir de la Rue de Paris vers la Route d'Anet.

Les véhicules en provenance de la Grande Rue seront déviés à partir de la Rue de Paris vers la Rue des Remparts.

**Article 5 :** Les services techniques de la ville de Houdan seront chargés de la signalisation réglementaire, de la mise en place sur le domaine communal des barrières et de l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :** Mise en fourrière : En cas de nécessité il sera fait appel à la brigade de gendarmerie HOUDAN-MAULETTE et à l'entreprise Bérudépannage. Afin que ceux-ci puissent programmer leurs interventions, ils devront être informés au moins 8 jours avant.

**Article 7 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Houdan.

Fait à Houdan, le 30/06/2023

Publié le 4/07/2023



Pour le Maire et par délégation

**Jean-Pierre LEHMULLER**

Adjoint délégué à la circulation

et au stationnement